



COMMUNE DE MOUSSOULENS

ARRETÉ MUNICIPAL D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT PLACE DE L'EGLISE

Le Maire de MOUSSOULENS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment l'article L. 411-8, R.411-25,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription, livre 1, 5^{ème} partie, signalisation d'indication, livre 1, 7^{ème} partie marques sur chaussées-annexes,

Considérant la nécessité de stocker des matériaux place de l'Eglise en vue de l'organisation des AMPELOFOLIES.

ARRETÉ

Article 1 : du lundi 15 janvier 2024 à 8 h au jeudi 18 Janvier 2024 8 h , le stationnement sera interdit Place de l'église, et ce afin de permettre à la commune de stocker les matériaux nécessaires à l'organisation des AMPELOFOLIES.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation réglementaire, relatifs à cette modification, seront mis en place et entretenus par la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Moussoulens, le 11 janvier 2024

Le Maire,

Gérard VALLIER

